

Docteur FUKUI Sumio

Chirurgien vasculaire

Ancien Interne des Hôpitaux de Paris

Ancien chef de clinique Assistant des Hôpitaux de Paris

781 128 665

www.dr-fukui.com**Note d'information préalable sur les honoraires**

(article L1111-3 du code de la santé publique et arrêté du 2 octobre 2008 paru au J.O. du 11 octobre 2008)

Le Dr FUKUI Sumio., qualifié en Chirurgie Vasculaire, médecin conventionné à honoraires libres, autorisé à fixer librement ses honoraires par la réglementation, vous informe qu'il va effectuer un acte chirurgical, en réponse à la demande de soins que vous avez formulée. Cet acte porte le code CCAM :

Important : ce code permet de connaître la nature de votre intervention. Il est soumis au secret médical. Toute communication à une tierce personne est sous votre responsabilité.

Cet acte est pris en charge par l'assurance maladie obligatoire sur la base d'un tarif fixé à :

Il en résulte une différence d'un montant de _____ qui pourra, le cas échéant être pris en charge par votre assurance maladie complémentaire, en tout ou partie, en fonction du contrat souscrit.

Attention : durant votre hospitalisation, des imprévus thérapeutiques sont toujours susceptibles de modifier ces informations.

Le Dr FUKUI, est tenu, en vertu du code de déontologie médicale de fixer ses honoraires avec tact et mesure et de répondre à toute demande d'information préalable et explication.

Il ne peut refuser un acquit des sommes perçues ni imposer un mode particulier de règlement.

Le Dr FUKUI, remet, conformément à la loi, cette information au patient qui atteste l'avoir reçue. S'il ne la remet pas personnellement, il doit s'assurer qu'elle a été comprise et signée avant la réalisation de l'acte.

Fait , le _____ à _____

Le Dr FUKUI
Cachet et signature

Mme, Melle, Mr X
Signature du patient ou de son représentant légal.